*Du Journal officiel (8 août 1914)*  
*Paris, le 7 août 1914*

*Monsieur le Président,*

*Au moment où l’Allemagne, violant délibérément la neutralité de la Belgique reconnue par les traités, n’a pas hésité à envahir le territoire belge, la ville de Liège, appelée la première à subir le contact des troupes allemandes, vient de réussir, dans une lutte aussi inégale qu’héroïque, à tenir en échec l’armée de l’envahisseur.*

*Ce splendide fait d’armes constitue, pour la Belgique et pour la ville de Liège en particulier, un titre impérissable de gloire dont il convient que le gouvernement de la République perpétue le souvenir mémorable en conférant à la ville de Liège la croix de la Légion d’honneur.*

*J’ai, en conséquence, l’honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, approuvé par le Conseil de l’Ordre de la Légion d’honneur et décidant que la croix de la Légion d’honneur est conférée à la ville de Liège.*

*Le ministre des Affaires étrangères,*

*Gaston Doumergue.*

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Le Président de la République Française*

*Sur la Proposition du Ministre des Affaires étrangères*

*DECRETE:*

*Article Premier. — La croix de chevalier de la Légion d’honneur est conférée à la ville de Liège.*

*ART. 2. — Le ministre des Affaires étrangères et le grand chancelier de l’Ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret.*

*Fait à Paris, le 7 août 1914.*

*Par le président de la République*  
*R. Poincaré*

*Le ministre des Affaires étrangères*  
*Gaston Doumergue*